



SAINT-MARTIN
Boulogne

AU CŒUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

ARRETE MUNICIPAL DU 07JUILLET 2021

OBJET. : Restriction de circulation – Chaussée déformée ;
Rue de la Caucherie – Chemin de Peulinghen

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- **Considérant les dégradations constatées sur les voies dénommées rue de la Caucherie et Chemin de Peulinghen à Saint Martin Boulogne.**
- **Considérant qu'il convient de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité publique.**

ARRETONS :


- Article 1°** A compter du 07.07.2021, le chemin de Peulinghen et la rue de la Caucherie seront limités à 30 kms /heures. Sur la portion de la voie la plus dégradée, rue de la Caucherie, la vitesse sera limitée à 10 kms heures. Conformément au plan joint.
- Article 2°** Les Services de la ville assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'informer les usagers des restrictions et d'assurer la sécurité publique de jour comme de nuit.
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille .
- Article 4°** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Affiché, notifié et rendu exécutoire le :

7 JUIL 2021
Le conseiller municipal délégué
René WIART



Saint Martin Boulogne, le 7 juillet 2021
Pour le Maire et par délégation


René WIART
Conseiller municipal délégué
Chargé de la voirie

Visa DST 

Visa DGS :

ST 21/352

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

